

2024 - 2025

Développement loisir et sport

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

Programme en entrée continue

Date limite de dépôt : Entrée continue (au moins 2 mois avant le début du projet)

Analyse et décision : Dans les 90 jours suivant le dépôt de la demande

Dépôt du rapport d'évaluation : Au plus tard 2 mois après la fin du projet



Objectif général

L'Unité régionale loisir et sport Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM) propose un programme de soutien financier visant à:

- Supporter le développement du loisir et du sport sur son territoire.
- Favoriser la réalisation de projets ayant un impact sur différents indicateurs d'accessibilité au loisir et au sport tel que: le niveau d'encadrement et d'animation, la diversité de l'offre en loisir et en sport, la participation de clientèles habituellement absentes de ce type d'activités ainsi que la promotion de la pratique du loisir et du sport.

Objectifs spécifiques

Votre projet n'a pas à rencontrer tous les objectifs spécifiques ci-dessous énumérés.

- Promouvoir un mode de vie actif et ainsi contribuer au mieux-être de l'ensemble de la population gaspésienne et madelinienne;
- Permettre à la clientèle jeunesse de bénéficier de projets novateurs en loisir;
- Aider des organismes à concevoir, élaborer et réaliser, de préférence en partenariat, des activités supra-locales qui répondent à des problématiques clairement identifiées et reconnues comme prioritaires pour la clientèle des 50 ans et plus.
- Provoquer l'émergence d'activités intergénérationnelles répondant à des priorités régionales;
- Permettre aux organismes locaux et aux regroupements supra-locaux ou régionaux d'obtenir du financement afin de réaliser des projets de développement en loisir et en sport pour toutes les clientèles, de tous les niveaux de pratique;
- Favoriser la tenue ou l'émergence d'événements axés sur la pratique de loisir et d'activités physiques de masse (plus de 50 participants) et regroupant des clientèles de tous âges, de partout dans la région Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine;
- Accueillir une compétition ou un événement reconnu de niveau provincial (ou plus) par la Fédération se rattachant à la discipline et ayant une portée de développement considérable.

Règles d'admissibilité

- Toute demande doit être déposée par un organisme membre ou affilié à un membre de l'URLS GÎM;
- Le promoteur peut être une municipalité, une institution scolaire reconnue par le ministère de l'Éducation ou un organisme sans but lucratif;
- Le projet doit absolument concerner des activités hors programme, c'est-à-dire non régulières, du promoteur et sortir de son plan d'action habituel;
- Le projet doit desservir une ou des clientèles de la région administrative Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et se dérouler sur le territoire de celle-ci. L'URLS GÎM se réserve cependant le privilège de soutenir un projet exceptionnel qui ne répondrait pas à ce critère;
- Le projet doit se situer en dehors des autres programmes de subvention de l'URLS GÎM.
- Le formulaire de demande doit être transmis au moins deux mois avant la réalisation du projet.

Ne sont pas admissibles:

- Les frais liés à l'administration, au fonctionnement de l'organisme promoteur, au financement d'équipement et d'immobilisation. L'URLS GÎM se réserve cependant le privilège de soutenir un projet exceptionnel qui ne répondrait pas à ce critère;
- Les dépenses liées à la nourriture, à l'achat de trophées ou à la remise de prix;
- Les projets qui tentent de concurrencer des activités existantes à moins d'une concertation spécifique entre les promoteurs concernés;
- La participation à des concours ou tournois, à moins qu'elle ne fasse partie intégrante du projet;
- Le transport;
- Les voyages;
- Les activités de financement.

Documents exigés

La demande d'assistance financière doit être accompagnée:

- D'une copie de la première page de la charte de l'organisme ou des organismes demandeurs (lors d'une première demande);
- De toutes les informations requises sur le formulaire, notamment le budget et le spécimen de chèque. Afin de s'assurer de l'atteinte des buts et des objectifs du présent programme, l'URLS GÎM exige l'utilisation du formulaire de demande de subvention pour le traitement de tout projet.

Obligations générales

L'analyse des différentes demandes déposées se fera en fonction des critères suivants :

- Pertinence du projet;
- Clarté et précision de la problématique;
- Clientèle(s) en termes quantitatif et qualitatif;
- Aspect intergénérationnel;
- Retombées pour la région autant en termes de clientèle que financier;
- Étendue de la concertation et aspect rassembleur;
- Importance de l'engagement des partenaires;
- Étendue du territoire de réalisation du projet;
- Qualité et ampleur de l'encadrement et de l'animation, qualification des personnes-ressources;
- Visibilité accordée à l'URLS GÎM et au MEQ;
- Qualité et réalisme du projet et du montage financier;

Modalités de versement

L'URLS GÎM soutiendra financièrement, jusqu'à un maximum de 50 %, les coûts totaux du projet.

- L'URLS GÎM pourra soutenir, pour une période maximale de 3 ans, la réalisation de projets exceptionnels étant entendu qu'elle se réserve le droit de réviser cette position au cas où certains projets évolueraient de façon remarquable.
- L'URLS GÎM analysera et recommandera au conseil d'administration le financement de dossiers conformes et méritoires. La décision du conseil d'administration sera sans appel.
- Lors de l'annonce de la subvention, l'URLS GÎM versera 75 % de celle-ci. Le résiduel de 25 % sera versé suite à la réception et à l'analyse du rapport. Une visibilité proportionnelle au soutien devrait être accordée à l'URLS GIM.
- Toute modification apportée à un projet subventionné dans le cadre de ce programme devra faire l'objet d'une entente écrite entre l'URLS GÎM et le promoteur.
- Prenez note que les montants disponibles pour l'année en cours, via ce programme, sont tributaires de la subvention accordée à l'URLS GÎM par le ministère de l'Éducation.
- L'engagement financier de l'URLS GÎM ne peut constituer une garantie de récurrence envers qui que ce soit et pour quelque projet que ce soit. Engagement du promoteur Une fois la subvention accordée et acceptée par le promoteur, celui-ci s'engage à l'utiliser pour le projet visé et à produire le rapport d'activités requis. Advenant la non-production du rapport d'activités, le promoteur et ses partenaires se verront exclus de l'accès aux programmes de l'URLS GÎM.

Informations



Luce Thériault

Conseillère en loisir

418-388-2121 poste 105

Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

luce.theriault@urlsgim.com